



COMMUNE DE
CAVEIRAC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL A UNE ASSOCIATION

ENTRE :

La ville de Caveirac, représentée par Monsieur Jean-Luc CHAILAN, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération N° du 2023, ci-après dénommé « la commune »

d'une part,

ET

Monsieur André CALVINI, Président de l'association Pierre Sèche et Garrigue Caveirac

dont le siège social est situé : 234 CHEMIN DE LA CASCADE, 30820 CAVEIRAC
N° SIRET : 530 481 290 00019

Agissant au nom et pour le compte de ladite association,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : désignation du matériel

La ville de Caveirac accepte de mettre à la disposition de l'association Pierre Sèche et Garrigue Caveirac une débroussailleuse que la ville vient d'acquérir et dont la désignation suit :

Dénomination	Nombre	Valeur (prix d'achat HT)	État
Débroussailleuse (Kawasaki TJ53)	1	555,50 €	Neuf

ARTICLE 2 : Utilisation

Le matériel mis à disposition sous la responsabilité l'association Pierre Sèche et Garrigue Caveirac sera utilisé exclusivement pour les activités de ladite association et conformément à l'usage initial de ce matériel et dans le cadre de la réglementation et de la législation en vigueur

ARTICLE 3 : Lieu de dépôt

Le matériel mis à disposition sous la responsabilité de l'association Pierre Sèche et Garrigue Caveirac par la ville de Caveirac sera conservé à l'adresse du président du comité de celle-ci.

ARTICLE 4 : Assurance

Les preneurs sont responsables de tout dommage causé par l'utilisation du matériel prêté. Ils doivent contracter une assurance de responsabilité civile et une assurance de dommages permettant de garantir l'ensemble des risques liés à cette utilisation d'une part, ou susceptibles d'affecter celle-ci, d'autre part. Ils fournissent à la Commune copie de leur attestation d'assurance.

La commune de Caveirac ne pourra en aucune façon être recherchée en responsabilité en cas d'incident, vol, dégradation, du matériel prêté, ou pour tout dommage infligé aux tiers par l'utilisation dudit matériel.

ARTICLE 5 : Entretien

L'association Pierre Sèche et Garrigue Caveirac devra assurer l'entretien du matériel mis à sa disposition pour permettre sa restitution à la commune dans un bon état de fonctionnement.

Des vérifications pourront être effectuées à tout moment par la ville.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec Accusé de Réception en cas de non-respect des engagements.

Fait à CAVEIRAC, en trois exemplaires, le

Le Président de l'association Pierre Sèche
et Garrigue Caveirac

Le Maire,

André CALVINI

Jean-Luc CHAILAN